



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. ✉ accueil@bagard.fr

ARRETE PERMANENT 03/2026

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE BASSE

Le Maire de la commune de Bagard,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-1 et suivants ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;

Considérant qu'il importe d'interdire le stationnement RUE BASSE afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté s'applique à la **RUE BASSE à Bagard**.

Il pose l'**interdiction permanente de stationner** sur cette voie publique de circulation sur toute sa longueur et des deux côtés.

Article 2 – Durée de la réglementation

Le présent arrêté est délivré à titre **permanent**.

Article 3 – Signalisation routière

La signalisation réglementaire de l'interdiction de stationnement sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) 8^{ème} partie.

La signalisation sera mise en place par la mairie de Bagard.

Article 4 – Stationnement

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour :

- les véhicules de services de secours, de police et de sécurité intervenant dans le cadre de l'exercice de leurs missions,
- les véhicules de service municipaux intervenant dans le cadre de leurs missions de service public.

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines sont maintenues.

Article 12 - Responsabilités des conducteurs de véhicules :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Article 13 - Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bagard, le 26 février 2026

Ampliation :
Gendarmerie
Préfecture
Police rurale intercommunale

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire
Thierry BAZALGETTE